



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

18 août 2015

Levée de l'interdiction générale de faire du feu en plein air

(IVS).- Depuis quelques jours, le Valais a enregistré suffisamment de précipitations. Au vu de cette évolution météorologique, le conseiller d'Etat Jacques Melly, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE), a levé, avec effet immédiat, les restrictions du 9 juillet concernant l'interdiction d'allumage de feux en forêts et à leurs abords.

Les précipitations des derniers jours ainsi que l'évolution de la température ont significativement diminué le risque d'incendie avec des valeurs comprises entre 27 et 51 litres par mètre carré de pluie durant les derniers trois jours.

Dans tous les cas, une prudence s'impose et chaque feu doit être surveillé et éteint avant d'être abandonné. L'incinération en plein air de déchets, sarments, branchages, herbes ou broussailles reste toujours interdite, indépendamment du danger d'incendie.

En cas de modification notable de la situation, de nouvelles dispositions seront prises et un nouveau communiqué sera adressé à toutes les administrations communales et aux médias du Canton du Valais.

En cas d'incendie, agissez selon le principe :

ALARMER (118) – SAUVER – ETEINDRE

Situation actuelle du danger d'incendie:

www.vs.ch/dangerincendie

Personne de contact :

Jean-Christophe Clivaz, SFP (079 436 84 39) et Eric Senggen, OCF (027 606 70 56 ou 079 613 44 60).

